

Le SPUQ et les chargés de cours, selon Jean-Marc Pottie

Contribution au 30^e anniversaire du SPUQ

Louis Gill

Number 35, 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002243ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002243ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gill, L. (2001). Le SPUQ et les chargés de cours, selon Jean-Marc Pottie : contribution au 30^e anniversaire du SPUQ. *Cahiers de recherche sociologique*, (35), 203–213. <https://doi.org/10.7202/1002243ar>

RÉPLIQUE

Le SPUQ et les chargés de cours, selon Jean-Marc Piotte

Contribution au 30^e anniversaire du SPUQ

Louis GILL

Dans un article intitulé « L'université, les universitaires et la gauche... », publié dans le numéro 34 des *Cahiers de recherche sociologique*, Jean-Marc Piotte exprime au sujet du Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM des propos qui nécessitent une mise au point.

Jusqu'à ce que sa direction progressiste soit renversée en 1979, écrit-il, le SPUQ, fondé en octobre 1970 et accrédité en janvier 1971, pratiquait un syndicalisme combatif, en lien avec les autres syndicats de l'établissement et avec le mouvement ouvrier et œuvrait pour une UQAM populaire et critique, guidée par une alliance entre professeurs et étudiants. L'élection d'une nouvelle direction en 1979 allait toutefois mettre définitivement fin à ce syndicalisme de combat, « qui s'était peu à peu affadi », et réduire le SPUQ « à la défense des intérêts des seuls professeurs ». Ce revirement, explique-t-il, « était cependant la conséquence logique et sans doute inévitable du refus du SPUQ "progressiste" d'intégrer les chargés de cours » ! Pourtant, soutient-il, cela aurait pu être différent. Et il s'emploie à retracer les racines lointaines de ce basculement historique du syndicat dans un « syndicalisme foncièrement corporatiste », dans ce qu'il nous incite à voir comme une basse manœuvre de l'Exécutif du syndicat élu en 1972¹.

Ayant reçu de l'Assemblée générale de mars 1972 le mandat d'œuvrer à la syndicalisation des chargés de cours, le nouvel Exécutif aurait, dès janvier 1973 unilatéralement « changé son fusil d'épaule » en posant le problème suivant : « Faut-il rendre la fonction syndicable d'abord pour ensuite travailler à toutes fins pratiques à la faire disparaître ? Ou bien, faut-il d'abord faire diminuer l'importance numérique de cette main-d'œuvre

1. Cet Exécutif était composé de Louis Gill, président, Roch Denis, vice-président, Madeleine Gagnon, secrétaire, et Réal Morissette, trésorier.

sous-payée pour syndiquer ensuite ceux qui restent ? » Cette position, poursuit Pottie, est par la suite devenue celle du SPUQ, même si, « elle ne fut jamais entérinée par le Conseil syndical et, encore moins, par l'Assemblée générale », précise-t-il, accusant ainsi à mots couverts l'Exécutif d'antidémocratie.

En somme, le syndicat combatif qu'était le SPUQ à l'origine aurait définitivement tourné le dos à cette orientation en 1979, mais les racines de ce revirement étaient déjà présentes dès 1972, ayant germé au sein de l'Exécutif qui avait succédé à celui que présidait Pottie l'année précédente². Le SPUQ vraiment combatif aurait donc connu une courte histoire de deux ans, après quoi il se serait engagé sur la pente d'un affadissement qui l'aurait mené à une dénaturation complète à partir de 1979. Après Pottie, le déluge ?

Quel affadissement ?

Avant de procéder aux nécessaires mises au point qu'appellent les prétentions de Pottie quant aux agissements du syndicat relativement à la syndicalisation des chargés de cours, il est utile d'apprécier à la lumière des faits sa prétention à l'effet que le syndicat s'était déjà « peu à peu affadi » avant le virage de 1979. À preuve du contraire, rappelons en particulier l'appui aux 200 000 syndiqués du Front commun des secteurs public et parapublic et le déclenchement d'un débrayage illégal de 24 heures, le 11 mai 1972, à l'occasion de la grève générale provoquée par l'emprisonnement des dirigeants des trois centrales syndicales, Louis Laberge, Marcel Pepin et Yvon Charbonneau ; la lutte contre les 55 non-renouvellements de contrat annoncés en décembre 1972 ; l'appui à la grève de 5 semaines menée par les étudiants au début de 1973 sur la question des frais de scolarité ; la conclusion, à la fin de 1973, d'une deuxième convention collective dont les améliorations sont le résultat de la détermination des syndiqués à aller, si nécessaire, jusqu'à la grève ; la formation du Comité de liaison intersyndicale de l'Université du Québec (CLIUQ) comme instrument de concertation entre les syndicats de professeurs des constituantes de l'UQ et comme moyen d'incitation à l'affiliation de ces syndicats à une centrale syndicale ; la bataille organisée au printemps de 1974 contre les ingérences du patronat, des corporations professionnelles et du gouvernement dans l'enseignement et la recherche

2. Cet Exécutif était composé de Jean-Marc Pottie, président, Louis Gill, vice-président, Claude Corbo, secrétaire, et Amy Gateff, trésorière.

universitaires ; la bataille menée au cours de l'année 1974-1975 contre la Réforme Després³, en concertation, au sein de l'UQAM, avec le Syndicat des employés de soutien de l'UQAM (SEUQAM) et la toute nouvelle Association générale des étudiants de l'UQAM (AGEUQAM), et, au sein de l'UQ, avec les autres syndicats, dont les syndicats de professeurs regroupés dans le CLIUQ ; le soutien à la grève du SEUQAM à l'hiver de 1976 ; notre grève de quatre mois de la mi-octobre 1976 à la mi-février 1977, la plus longue grève jamais menée par des professeurs d'université, au cours de laquelle la concertation quadripartite (professeurs, étudiants, employés de soutien et chargés de cours) a été continuelle ; la poursuite de l'engagement du SPUQ aux côtés des syndiqués impliqués dans des conflits, dont celui des meuneries de Montréal au cours de l'année 1977-1978 ; etc. Le rappel de ces quelques faits saillants des années qui se sont écoulées de 1972 à 1979 aura démontré qu'en fait d'« affadissement » de militantisme syndical, on a vu pire.

Des rectifications quant aux débats de 1972

Venons-en maintenant au prétendu refus du SPUQ d'intégrer les chargés de cours. Pottie rappelle le mandat d'appui à la syndicalisation des chargés de cours donné par l'Assemblée générale à l'Exécutif élu en mars 1972, puis laisse entendre que, dès janvier 1973, l'Exécutif tournait purement et simplement le dos à ce mandat pour lui en substituer un autre, qui n'aurait jamais reçu l'aval des instances du syndicat. Mais il omet de dire que l'Exécutif s'est rigoureusement acquitté de son mandat en apportant tout son soutien à deux campagnes de syndicalisation des chargés de cours, au cours des sessions d'été et d'automne 1972, campagnes qui se sont toutes deux soldées par un échec, et que l'alternative soumise à la discussion en janvier 1973, syndiquer d'abord les chargés de cours pour travailler à en réduire le nombre par la suite, ou s'efforcer d'en réduire le nombre d'abord pour syndiquer ceux qui restent par la suite, survenait après ces deux tentatives infructueuses, dans le cadre d'un bilan de leur échec et d'une réflexion sur les modalités possibles de syndicalisation des chargés de cours, dans la même unité d'accréditation que les professeurs ou dans une unité distincte⁴. Cette réflexion était d'ailleurs stimulée par un rapport

3. Réforme centralisatrice et antidémocratique que voulait imposer le président de l'Université du Québec, Robert Després.

4. Voir « Un objectif prioritaire : réduire le nombre d'enseignants sous-payés », *spuq-information*, vol. 2, n° 3, février 1973, p. 7 ; et Louis Gill, « Les premières années du SPUQ », dans *Syndicalisme et pouvoir à l'université*, dossier préparé par le SPUQ, 26 novembre 1975. Le *spuq-*

rédigé par Jean-Marc Piotte. Elle avait fait ressortir que la syndicalisation des chargés de cours, ne serait-ce que par simple prudence, ne pouvait être envisagée que dans une unité d'accréditation distincte détenue par le SPUQ. Compte tenu des deux récentes tentatives infructueuses de syndicalisation des chargés de cours, une éventuelle modification de l'unité d'accréditation existante (limitée aux professeurs réguliers à plein temps et à mi-temps) pour y intégrer les chargés de cours aurait en effet comporté le risque réel d'une non-atteinte de la majorité nécessaire de 50 % de l'ensemble des membres visés (professeurs et chargés de cours) pour obtenir l'accréditation. En d'autres termes, le SPUQ se serait exposé au risque de sa propre disparition en voulant élargir ses rangs à une nouvelle catégorie de membres. Bien entendu, cet aspect n'était pas le seul qui plaidait en faveur d'une préférence à l'égard d'une intégration des chargés de cours dans une seconde unité d'accréditation détenue par le SPUQ, les spécificités des tâches des deux catégories d'enseignants appelant par ailleurs à leur organisation autonome dans des unités distinctes organiquement liées.

Réduire le nombre de chargés de cours : un objectif universellement partagé dans les années 1970

Il faut rappeler que le pourcentage anormalement élevé des cours donnés en appoint par des chargés de cours était dès cette époque une question qui préoccupait beaucoup le corps professoral. En témoignent les nombreux rapports et articles rédigés sur cette question, dont certains ont été publiés dans le *spuq-information*⁵. En témoignent aussi les revendications explicites à cet effet incorporées dans nos projets de convention collective, en 1973 d'abord, sans succès toutefois, puis en 1976 avec un succès incontestable. Rappelons que la réduction du pourcentage des cours donnés par des chargés de cours était un des enjeux majeurs de la négociation commencée en 1976 et de la grève de quatre mois qui en a permis le règlement. Le gain que nous avons obtenu à cet égard est aussi un des résultats majeurs de cette négociation et de cette grève⁶. En vertu de ce

information est l'ancêtre du *SPUQ-Info* actuel, alors publié sous forme de journal de format tabloïd.

5. Outre l'article qui vient d'être cité, voir Madeleine Gagnon et Robert Comeau, « Les chargés de cours à l'UQAM », vol. 2, n° 5, novembre 1973, p. 12 ; et Jules Duchastel et Lucien Smarth, « L'exploitation des chargés de cours est aussi la nôtre », vol. 6, n° 2, octobre 1976, p. 7.
6. Voir Louis Gill, *Quatre mois de grève à l'UQAM : le coup de force n'a pas passé*, 5 septembre 1977, 146 pages, Archives du SPUQ, et « Spécial-bilan : la grève du SPUQ », *spuq-information*, vol. 7, n° 1, novembre 1977.

règlement, l'administration prenait l'engagement d'augmenter d'année en année le pourcentage des cours donnés par des professeurs réguliers, de 50 % qu'il était en 1976 à 67 % en 1979 ; nous demandions 80 %. La convention collective signée en 1980 faisait un nouveau pas dans cette direction en portant à 74 % le pourcentage à atteindre en 1982. Devant le refus de l'administration de respecter ces engagements toutefois, le syndicat obtenait une ordonnance de la Cour à l'effet de combler 383 postes pour l'année 1982-1983. Mais il faut rappeler que dans le cadre du dur affrontement entre le gouvernement de René Lévesque et les syndicats des secteurs public et parapublic en 1982, qui a notamment mené à des réductions de salaire de 20 % en 1983 et à une désindexation partielle des rentes de retraite dont les membres des régimes administrés par la CARRA subissent toujours les effets, nous avons été amenés à concéder cet important acquis et à renoncer à ses effets.

Il est très important de ne pas oublier que la revendication de la réduction du pourcentage des cours donnés en appoint par des chargés de cours et de la réduction conséquente de cette catégorie de salariés précaires que ceux-ci constituent, mise de l'avant par le SPUQ depuis la création de l'UQAM, a également été celle des étudiants et des chargés de cours eux-mêmes au cours de cette période des années 1970 qui retient ici notre attention. À son congrès d'orientation de février 1976, l'Association générale des étudiants de l'UQAM (AGEUQAM) fondée en 1975 rejetait la politique de l'UQAM d'engagement massif de chargés de cours et revendiquait l'engagement prioritaire de professeurs à temps complet. Lors de sa première plénière intermodulaire en septembre 1976, elle donnait son appui aux demandes professorales à cet égard, appui qu'elle réitérait lors d'un Colloque sur les chargés de cours tenu en novembre 1976 au début de la grève du SPUQ⁷ :

Revendiquer de bonnes conditions de travail pour les travailleurs de l'enseignement, c'est revendiquer l'élimination de toute catégorie de main-d'œuvre sous-payée et non syndiquée (qu'est la catégorie des chargés de cours)⁸.

Plus explicite encore était la position exprimée par le Regroupement des chargés de cours de l'UQAM (RCC), l'embryon du Syndicat des chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ)⁹, dans sa contribution à ce colloque :

7. Louis Gill, *Quatre mois de grève...*, op. cit., p. 45-48.

8. *Contribution de l'Exécutif provisoire de l'AGEUQAM au Colloque sur les chargés de cours*, 8 novembre 1976, p. 1 et 3, Archives du SPUQ.

9. Le SCCUQ sera fondé le 25 novembre 1976. Il obtiendra son accréditation le 9 février 1978.

Quant à nous, autant nous souhaitons que ce statut de chargé de cours disparaisse le plus rapidement possible, autant nous sommes décidés à revendiquer immédiatement une nette amélioration de nos conditions. Et c'est pour cette raison que nous avons entrepris de nous regrouper.

D'ailleurs, nous croyons qu'il n'y a pas de contradictions entre nos objectifs à court terme et l'objectif à plus ou moins long terme de l'élimination du statut de chargé de cours. En effet, il faut bien voir que plus nos conditions (salaire et autres) s'améliorent, moins l'UQ aura avantage à perpétuer l'existence de cette catégorie de « cheap labor », i-e que, moins il y aura d'économies à réaliser par l'emploi de chargés de cours sous-payés, plus l'UQ aura tendance à engager des professeurs réguliers. Donc, revendiquer une nette amélioration de nos conditions à court terme ne signifie absolument pas revendiquer l'institutionnalisation d'une sous-catégorie de main-d'œuvre¹⁰.

Dans une Annexe à cette contribution, on lit :

[...] pour ce qui est de la diminution du pourcentage des chargés de cours, il ne faudrait pas croire [...] que nous y sommes opposés. Au contraire, nous pensons même qu'il faudrait faire disparaître complètement cette catégorie d'employés sous-payés¹¹...

La plénière de ce colloque tripartite (SPUQ-AGEUQAM-RCC) adoptait un ensemble de résolutions qui reprenaient intégralement ces positions, dont il est impossible de ne pas constater la grande communauté de vues avec les positions toujours défendues aujourd'hui par le SPUQ et par la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), positions que Piotte fustige dans son article. Nous y reviendrons.

À la lumière de ces faits, on est en droit de constater que l'objectif d'une réduction draconienne du poids relatif de la catégorie « chargés de cours » et que l'identification d'un corps professoral régulier adéquat comme la base nécessaire à l'édification d'une université jouissaient alors d'un très large consensus, les chargés de cours eux-mêmes étant convaincus de la nécessité de l'élimination de la catégorie qu'ils constituent. Il va de soi également que l'articulation de l'objectif à moyen terme d'une réduction significative de la catégorie des chargés de cours et de l'objectif immédiat de l'amélioration de leurs conditions de travail par la syndicalisation était un élément de cette compréhension commune de la question.

10. Regroupement des chargés de cours de l'UQAM, *Document de travail sur la situation des chargés de cours à l'UQAM*, contribution au Colloque sur les chargés de cours, 8 novembre 1976, p. 5, Archives du SPUQ.

11. Comité d'organisation provisoire des chargés de cours, *Annexe au document de travail*, contribution au Colloque sur les chargés de cours, 8 novembre 1976, p. 2, Archives du SPUQ.

La relance du débat sur la syndicalisation des chargés de cours

En 1976, l'appui du SPUQ à la syndicalisation des chargés de cours se posait désormais dans des conditions fort différentes de celles qui existaient lors des deux tentatives infructueuses de 1972. Depuis lors, à la faveur de l'augmentation du nombre de chargés de cours et du développement du bassin de ceux d'entre eux qu'on appelle les « structurels », un noyau significatif de militants s'était constitué, le RCC, déterminé à prendre les moyens pour en arriver à obtenir l'accréditation syndicale. Conjugué au contexte de la grève du SPUQ, favorable à l'organisation d'une campagne d'adhésion syndicale auprès des chargés de cours, ce développement nouveau allait permettre que réussisse en 1976 ce qui, faute de moyens, avait échoué en 1972. Conjointement avec la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEQ) à laquelle il était alors affilié, le SPUQ a contribué à la mise sur pied d'un comité *ad hoc* chargé d'étudier les diverses formules de syndicalisation envisageables dans la suite de la réflexion menée à cet égard en 1972. Trois formules étaient possibles :

- l'intégration des chargés de cours dans la même unité d'accréditation que le SPUQ, supposant une modification de cette unité d'accréditation pour en élargir le cadre ;
- la constitution d'un syndicat indépendant sans lien avec le SPUQ ;
- la transformation du SPUQ en un nouveau syndicat à deux sections autonomes par l'obtention d'un nouveau certificat d'accréditation pour les chargés de cours.

Pour des raisons évidentes de regroupement souhaitable dans un même syndicat dont les structures seraient adaptées aux spécificités des deux groupes qui le composent et garantiraient leur autonomie tout en assurant leur articulation, le Conseil syndical du 11 novembre 1976, sur proposition du comité *ad hoc* et de l'Exécutif, exprimait sa préférence pour la troisième option, tout en donnant son appui au projet de syndicalisation des chargés de cours, quelle que soit la formule retenue par eux¹². Le SPUQ exprimait par là son respect de l'autonomie du SCCUQ d'opter pour la syndicalisation de son choix.

Comme on le sait, le choix du SCCUQ n'a pas été celui que favorisait le SPUQ. Les chargés de cours ont plutôt opté en faveur de la formation d'un syndicat indépendant du SPUQ, affilié comme lui à la FNEQ-CSN.

12. Voir Louis Gill, *Le projet de syndicalisation des chargés de cours*, 11 novembre 1976, Archives du SPUQ, et *Quatre mois de grève à l'UQAM...*, op. cit., p. 48-50.

Ces faits étant rappelés, qu'en est-il donc de ce prétendu refus du SPUQ d'intégrer les chargés de cours dont parle Piotte ? On le constate, la réalité est plus nuancée que la réinterprétation qu'il en fait.

Le secteur de l'enseignement universitaire, déplore-t-il par ailleurs, est le seul à être représenté par deux organisations distinctes, dont l'une représente les travailleurs à temps plein (les professeurs) et l'autre les travailleurs précaires (les chargés de cours). Il se demande pourquoi il en est ainsi. Pour ce qui est de l'UQAM, les remarques qui précèdent apportent à cette question quelques éléments d'une réponse moins unilatérale que celle qui consiste à en tenir un SPUQ « foncièrement corporatiste » comme l'unique responsable. Pour ce qui est des autres universités, où le mouvement de syndicalisation des chargés de cours a suivi celui de l'UQAM, on peut sans trahir l'histoire faire l'hypothèse que le modèle choisi à l'UQAM n'a pas été sans y avoir une influence certaine. D'une manière générale, on doit reconnaître que peu de secteurs comptent une aussi forte proportion de précaires que le secteur de l'enseignement universitaire, situation qui atteint son paroxysme à l'UQAM.

On ne peut conclure cette section sans souligner que d'autres enseignants de l'UQAM ont suivi, eux, la voie de leur intégration au SPUQ. D'abord sollicités par le SCCUQ qui souhaitait les intégrer dans son unité d'accréditation, les maîtres de langues de l'UQAM ont décliné cette invitation et choisi de se syndiquer dans une section du SPUQ qui détient ainsi, depuis 1998, une deuxième accréditation, au sein de laquelle les maîtres de langues jouissent d'une entière autonomie pour tout ce qui concerne leurs conditions de travail¹³. Une proposition de modification des statuts et règlements du SPUQ, en attente depuis l'an dernier, doit être incessamment soumise à l'Assemblée générale, en vue de définir les modalités d'articulation des deux sections. Depuis juin dernier, les maîtres de langues bénéficient d'une première convention collective dont la négociation, avec le soutien du SPUQ, a duré dix-huit mois.

La lutte pour un corps professoral régulier : un combat dépassé ?

L'extrait cité plus tôt de la contribution de l'ancêtre du SCCUQ, le RCC, au colloque du 8 novembre 1976 sur la syndicalisation des chargés de

13. À l'Université du Québec à Chicoutimi, les maîtres de français langue seconde sont aussi syndiqués dans une unité d'accréditation détenue par le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAC.

cours est, comme je l'ai mentionné plus tôt, un remarquable condensé des positions que le SPUQ défend depuis sa création il y a trente ans et que la FQPPU a adoptées en 1998¹⁴. L'axe central de ces positions est la lutte pour un corps professoral régulier exerçant les fonctions indissociablement complémentaires d'enseignement et de recherche comme condition de la réalisation de la mission de l'université, ce qui suppose le rétablissement d'un financement public adéquat. Il implique une lutte effective contre le recours à un travail précaire et sous-payé, le rejet de l'institutionnalisation d'une sous-catégorie de main-d'œuvre dont on se limiterait à vouloir atténuer la précarité¹⁵.

Piotte critique cette position dont la défense ne serait plus à l'ordre du jour du simple fait que « depuis maintenant près de trente ans elle n'a donné aucun résultat ». Mais depuis quand faudrait-il abandonner la lutte pour un objectif considéré comme vital pour la seule raison qu'elle n'aurait pas encore triomphé ? Si on adhéraient à cette vision insoutenable des choses, il faudrait convaincre tous les peuples du monde qui luttent depuis des décennies, voire des siècles, pour leur libération que cette lutte doit être abandonnée parce qu'elle n'a pas encore abouti et qu'il faudrait donc passer à autre chose.

Dans cette dure lutte contre des politiques gouvernementales de sabrage dans le financement des services publics qui obéissent à des directives conservatrices mondiales, le SPUQ et la FQPPU sont loin d'être seuls. Au Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU) et aux États-Unis, l'Association américaine des professeurs d'université mènent le même combat. L'AAPU demande en particulier que le pourcentage des cours attribués à des chargés de cours ne dépasse pas 25 % dans le cas d'un département et 15 % pour l'ensemble d'un établissement.

Au Québec, le Conseil des universités, dans un Avis au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de septembre 1989, intitulé *Les chargés de cours dans les universités québécoises*, écrivait :

14. *Le phénomène de la précarité et la question des chargés de cours à l'université*, position de la FQPPU adoptée par le Conseil fédéral du 2 octobre 1998.

15. Le SPUQ a proposé un ensemble de mesures pour combattre la précarité des chargés de cours : amélioration des passerelles d'accès prioritaire à la carrière professorale, mise sur pied de programmes de perfectionnement destinés à favoriser cet accès prioritaire en compensant la déqualification provoquée par la nature même de la fonction, intégration des chargés de cours à la recherche, hausse de la rémunération, attribution des cours sur une base annuelle, etc. Voir « Des propositions pour combattre la précarité des chargés de cours », *SPUQ-Info*, n° 198, janvier 1999, p. 1-5. Voir aussi : « Les réactions du SCCUQ au document de la FQPPU », *SPUQ-Info*, n° 197, décembre 1998, p. 1-6.

C'est sans doute ultimement l'idée même qu'on se fait de l'université — un lieu où les missions d'enseignement et de recherche sont indissociables — qui pourrait être remise en question par le recours massif à un personnel temporaire assigné exclusivement à l'enseignement. [...]

Le Conseil est de ceux qui pensent que l'avenir de la qualité de l'enseignement universitaire passe par une nette valorisation des fonctions d'enseignement et que cette valorisation exigera que des professeurs de carrière, aux visions synthétiques des savoirs et des réalités, soient les principaux initiateurs aux études universitaires. Il faut donc que soit augmenté le nombre de postes réguliers de professeurs d'université et que s'établisse un équilibre plus sain entre les tâches confiées aux chargés de cours et celles confiées aux professeurs réguliers (p. 137-138).

Même son de cloche du côté de l'UNESCO à laquelle adhèrent 180 pays. La *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur*, adoptée en 1997 par sa 29^e Conférence générale, stipule que l'enseignement universitaire ne peut reposer sur une précarité de statut des enseignants qui le dispensent, ni sur un découplage de son complément obligé qu'est la recherche.

Qu'à cela ne tienne, aux yeux de Piotte, qui se réfère à un article de 1987 rédigé en collaboration avec d'autres collègues¹⁶, il faudrait plutôt se tourner vers l'institution d'une nouvelle catégorie d'enseignants, les « chargés d'enseignement ». Libérés de l'obligation de faire de la recherche, leur tâche se limiterait à l'enseignement ; ce nouveau statut permettrait aux « chargés de cours de métier » d'accéder, le cas échéant, au statut de professeur et « à certains professeurs mal à l'aise dans la recherche de se resituer dans l'institution »¹⁷. Telle est exactement la proposition qui a de nouveau été mise de l'avant avec insistance par l'administration de l'UQAM au printemps 2000 lors des dernières négociations, proposition rejetée par l'Assemblée générale du syndicat¹⁸.

16. Hélène Beauchamp, Bonnie Campbell, Thierry Hentsch, Donna Mergler et Jean-Marc Piotte, « Vers une nouvelle catégorie d'enseignants ? L'Université ne pourra accomplir sa tâche harmonieusement aussi longtemps que les chargés de cours ne seront pas intégrés à l'institution », *Le Devoir*, 9 avril 1987, p. 11. Une réplique à cet article, rédigée par Roch Denis et moi-même, a été publiée dans le même journal, le 22 avril 1987 (p. 11), sous le titre « Pour une université de qualité. Le problème de fond des chargés de cours est lié essentiellement à l'insuffisance des ressources financières ».

17. *Le Devoir*, *op. cit.*

18. Lors de ces négociations, le SPUQ a opté en faveur d'un compromis ayant pour effet d'introduire une modulation non coercitive de la tâche d'enseignement permettant aux professeurs qui le souhaitent d'accepter une tâche annuelle d'enseignement pouvant aller jusqu'à un maximum de deux cours de plus que la tâche normale, moyennant une réduction des autres tâches ; en aucun

Le refus d'un statut de chargé d'enseignement relèverait selon Pottie de la mauvaise foi des professeurs réguliers qui refuseraient ainsi « de partager le pouvoir exercé sur l'enseignement avec cette nouvelle catégorie d'enseignants que formeraient les chargés d'enseignement ».

Depuis sa création, le SPUQ a énergiquement résisté à de telles propositions d'un « partage du travail » universitaire entre « enseignants » que certains voudraient voir comme interchangeables même si la tâche des chargés de cours ou celle qu'on souhaiterait confier à des chargés d'enseignement est amputée de cette composante indissociable de l'enseignement qu'est la recherche. Il a, pour le plus grand bien de l'université, résisté à cette perspective à la mode d'une prétendue réorganisation du travail en vue de son partage entre précaires et réguliers, considérant qu'une telle réorganisation est la voie assurée du maintien de la précarité pour ceux qui sont déjà précaires et d'une précarisation à venir pour ceux qui ne le sont pas encore.

Au cours de ses trente années d'existence, le SPUQ n'a cessé de lutter pour que le travail universitaire soit assumé dans sa majeure partie par un corps professoral à part entière, bénéficiant des conditions matérielles essentielles à l'accomplissement de ce travail, le recours à une main-d'œuvre d'appoint devant se réduire à la fraction qu'il est souhaitable de maintenir pour offrir à l'Université une flexibilité nécessaire dans la gestion de ses programmes et lui permettre d'accueillir des praticiens et des spécialistes de l'extérieur apportant l'expérience du milieu. Le SPUQ s'est ainsi opposé à toute hiérarchisation du corps professoral, tant par la compartimentation du corps professoral régulier en « professeurs-chercheurs » et « professeurs-donneurs de cours », qu'à toute création de statuts de deuxième ordre, conscient qu'il était de ce que de telles fragmentations ne peuvent que mener à une détérioration de la qualité de l'université¹⁹.

« Foncièrement corporatiste » cette position ? Aux lecteurs d'en juger.

Louis GILL
Premier vice-président
du syndicat des professeurs
et professeures de l'UQAM

cas, toutefois, le professeur ne peut ainsi être entièrement dispensé de l'obligation de faire de la recherche.

19. Louis Gill, « Les chargés de cours et l'Avis du Conseil des universités », *Analyses et discussions*, n° 2, hiver 1991, p. 39-47.